

Mutuelle entreprise *commerce alimentaire* : tarifs et offres CCN 2216

Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire du 12 juillet 2001, étendue par arrêté du 26 juillet 2002 (JO du 6 août 2002). Mutuelle et prévoyance : ce que la convention impose à l'employeur, les taux en vigueur et les offres BL ASSUR, dès 27 € par mois.

27 € /mois*

Mutuelle d'entreprise, salarié isolé, 13,50 € employeur / 13,50 € salarié

0,56 %*

Prévoyance non-cadres, tranches 1 et 2, au taux du régime conventionnel (0,31 % / 0,25 %)

1,50 % T1

Prévoyance cadres, tranche 1, 100 % employeur, niveaux 7 à 9

* Offres commerciales BL ASSUR dédiées à la convention 2216, à partir de, et non tarifs fixés par la convention. Devis nominatif sous 48 h ouvrées.

En bref

- **Champ** : entreprises de 11 salariés et plus du commerce de détail (47.11B, C, D, F) et de gros (46.17A/B, 46.38B partiel, 46.39B) à prédominance alimentaire, sièges et activités annexes compris.
- **Mutuelle** : aucun accord de branche, socle légal seul (panier de soins, contrat responsable, employeur 50 % au moins), acte d'entreprise après consultation du CSE.
- **Prévoyance non-cadres** : régime conventionnel du titre XIII, tous les non-cadres après un an d'ancienneté, 0,56 % T1 + T2 (0,31 % employeur / 0,25 % salarié).
- **Prévoyance cadres** : 1,50 % T1 employeur (ANI 2017), cadres = niveaux 7 à 9 (agrément APEC du 21 mars 2025), agents de maîtrise 5 et 6 rattachables.
- **Maintien de salaire** : art. 7.4 et annexes, 1 an d'ancienneté, 7 jours de carence sauf cadres.

IDCC 2216 ou autre convention ?

Supermarché, hypermarché, supérette, alimentation générale, drive, entrepôt, centrale d'achat, grossiste alimentaire non spécialisé (11 salariés et plus)	2216
Épicerie, supérette ou supermarché de moins de 11 salariés	1505
Boucherie (992) ; charcuterie, poissonnerie, crèmerie, primeur, caviste (3237) ; boulangerie (843)	992 / 3237 / 843
Grossiste alimentaire spécialisé	573
Grand magasin ou magasin populaire (2156), coopérative de consommateurs (179), commerce non alimentaire (1517)	2156 / 179 / 1517
Gérant mandataire non salarié (L. 7322-1)	Hors 2216

Seuil de 11 salariés atteint 12 mois, consécutifs ou non, sur 3 ans, apprentis non comptés (art. 1.1.3.3).

Mutuelle d'entreprise : le socle légal, rien de plus, mais toute la loi

La convention 2216 ne comporte aucun accord frais de santé : ni garanties, ni cotisation, ni organisme. L'employeur applique l'ANI du 11 janvier 2013 (loi du 14 juin 2013, en vigueur depuis le 1er janvier 2016) : contrat collectif et obligatoire pour tous les salariés, panier de soins minimal (ticket modérateur, forfait journalier illimité, dentaire 125 %, optique 100 / 150 / 200 €, 100 % santé), contrat responsable, employeur à 50 % au moins, acte de l'article L. 911-1 précédé de la consultation du CSE.

Près de 30 % des emplois de la branche sont à temps partiel : temps partiels et étudiants sont affiliés comme les autres. Seules les dispenses de droit (déjà couvert par ailleurs, complémentaire santé solidaire, CDD de moins de 3 mois avec versement santé) et les dispenses facultatives de l'acte (apprentis, cotisation dépassant 10 % du brut) y dérogent, sur justificatif écrit et annuel.

Prévoyance non-cadres : le régime conventionnel du titre XIII

Obligatoire pour tous les salariés non cadres ayant **un an d'ancienneté dans l'entreprise**, quel que soit le contrat et la durée du travail. Cotisations dues dès le premier jour du mois où le salarié atteint un an. Salaire de référence : brut des tranches 1 et 2 des 12 derniers mois.

Garantie	Niveau conventionnel	Garantie	Niveau conventionnel
Capital décès toutes causes	50 % du salaire de référence (célibataire sans enfant) à 400 % selon la famille, 100 % pour un salarié en couple, +50 % par enfant	Invalidité 1re catégorie (33 à 66 %)	42 % du salaire de référence, Sécurité sociale déduite (avenant n° 69)
Ininvalidité absolue et définitive	100 % du capital décès, par anticipation	Ininvalidité 2e ou 3e catégorie (66 % et plus)	65 % du salaire de référence, Sécurité sociale déduite
Double effet	100 % du capital décès aux enfants à charge	Incapacité temporaire	Non couverte par le régime conventionnel
Rente éducation (OCIRP)	4 % jusqu'à 11 ans, 6 % de 11 à 18 ans, 9 % de 18 à 26 ans (études)	Portabilité	12 mois maximum, mutualisée (art. 13.18, L. 911-8)
Frais d'obsèques	100 % du PMSS (4 005 € en 2026)	Cotisation	0,56 % T1 + T2 (décès 0,13, obsèques 0,01, rente éducation 0,04, invalidité 0,38) : 0,31 % employeur / 0,25 % salarié

Titre XIII de la CCN (KALICONT000005635085), avenant n° 69 du 14 décembre 2018 (en vigueur au 1er janvier 2019, étendu par arrêté du 3 décembre 2019, JO du 11 décembre 2019), avenant n° 51 du 10 juin 2015 ; résumé de garanties et taux 2026 de l'assureur du contrat de branche. Vérification du 28 septembre 2026.

Régime porté depuis 2006 par un contrat de branche mutualisé (institution de prévoyance et OCIRP). Les désignations ayant disparu en 2013, chaque entreprise choisit librement son assureur, à condition de servir au moins les garanties du titre XIII, garantie par garantie, et de respecter la répartition conventionnelle ; aucune clause de recommandation en vigueur identifiée à la date de vérification. Aucune indemnité journalière : après le maintien de salaire, le salarié ne perçoit que les JSS.

Prévoyance cadres : 1,50 % de la tranche 1, niveaux 7 à 9

Aucun régime de branche pour les cadres : l'article 1er de l'ANI du 17 novembre 2017 s'applique, 1,50 % de la tranche 1 à la charge exclusive de l'employeur, affecté par priorité à la garantie décès. Classification en 9 niveaux (avenant n° 64 du 19 janvier 2018) : employés 1 à 4, agents de maîtrise 5 et 6, cadres 7 à 9. Agrément APEC du 21 mars 2025 : cadres = niveaux 7 à 9 (art. 2.1), aucun assimilé 2.2, agents de maîtrise 5 et 6 intégrables au régime des cadres par l'acte de l'entreprise (avenant n° 92 du 14 juin 2024, décret 2021-1002). Cadre non assuré : capital de 3 PASS dû par l'employeur à son décès (144 180 € en 2026). BL ASSUR conseille décès + incapacité + invalidité, tranche 2 en option.

Maintien de salaire : article 7.4 et annexes I, II, III

Ancienneté	Employés, ouvriers, livreurs (carence 7 j)	Agents de maîtrise, techniciens (carence 7 j)	Cadres (sans carence, net maintenu)
1 à 5 ans	100 % 30 jours puis 90 % 15 jours	100 % 55 jours (60 en AT)	100 % 90 jours (120 en AT)
5 à 10 ans	100 % 35 jours puis 90 % 40 jours	100 % 75 jours (90 en AT)	100 % 120 jours (150 en AT)
10 à 15 ans	100 % 90 jours	100 % 90 jours (120 en AT)	100 % 150 jours (210 en AT)
15 à 20 ans	100 % 90 jours puis 60 % 30 jours	100 % 105 jours (120 en AT)	
20 à 30 ans	100 % 120 jours puis 65 % 60 jours	100 % 125 puis 135 jours (180 en AT)	100 % 150 jours (210 en AT)
Plus de 30 ans		100 % 160 jours (180 en AT)	100 % 155 jours (210 en AT)

Un an d'ancienneté en maladie, un mois en accident du travail ou maladie professionnelle ; JSS déduites ; aucune carence en cas d'hospitalisation, d'arrêt de plus de 2 mois, d'AT/MP. Pour un employé de 1 à 5 ans, la loi de mensualisation (90 % 30 jours puis 66,66 % 30 jours) peut l'emporter sur un arrêt long : l'employeur applique le dispositif globalement le plus favorable. Aucun des deux ne couvre l'arrêt long : garantie incapacité en option BL ASSUR.

Les offres BL ASSUR pour la convention 2216

Offres commerciales BL ASSUR, à partir de, salarié isolé en répartition 50/50, et non tarifs fixés par la convention. Formules données à titre d'exemple, mutuelle à la carte possible (jusqu'à 600 % BR honoraires, 800 € optique, 1 500 € implantologie, 500 € médecines douces).

27 € Socle ANI, 13,50 / 13,50 € 100 % BR, forfait journalier, dentaire 125 %, optique 100 / 150 / 200 €, 100 % santé	41 € Confort, bon compromis, 20,50 / 20,50 € Honoraires 150 %, chambre 45 €/j, dentaire 200 %, verres 70 / 130 / 160 €, médecines douces 25 € x 2	59 € Premium, 29,50 / 29,50 € Honoraires 250 %, chambre 70 €/j, dentaire 300 %, verres 100 / 180 / 230 €, médecines douces 30 € x 4	79 € Excellence, 39,50 / 39,50 € Honoraires 350 %, chambre 90 €/j, dentaire 400 %, verres 130 / 250 / 300 €, médecines douces 40 € x 5
---	--	--	---

Coût employeur mensuel (mutuelle Socle 50/50 + prévoyance)	Salaire brut	Mutuelle	Prévoyance	Total / mois	Par an
Employé de rayon, niveau 2	1 950 €	13,50 €	6,05 € (0,31 %)	19,55 €	234,60 €
Manager de rayon, niveau 5 (agent de maîtrise)	2 400 €	13,50 €	7,44 € (0,31 %)	20,94 €	251,28 €
Directeur de magasin, niveau 8 (cadre)	4 300 €	13,50 €	60,08 € (1,50 % de 4 005 €)	73,58 €	882,96 €

Quelle mutuelle choisir pour un supermarché ou un commerce alimentaire ?

La mutuelle n'est pas imposée par la branche : l'employeur choisit librement son assureur dans le respect du socle légal, et BL ASSUR compare plus de 30 assureurs à partir de 27 € par mois. En prévoyance, le régime conventionnel s'assure par le contrat de branche ou par un contrat équivalent : BL ASSUR peut proposer l'offre conventionnelle quand elle est accessible et la compare, garanties poste par poste, coût employeur et reste à charge salarié.

Plus de 30 assureurs partenaires, conformité vérifiée au titre XIII et au socle légal, comparatif sous 48 h ouvrées, sans frais de courtage.

BL ASSUR gère votre contrat de A à Z

1 Acte
DUE ou accord, CSE consulté, catégories.

2 Contrats
Souscription, résiliation, reprise des encours.

3 Affiliations
Salariés, dispenses, seuil d'un an, paie.

4 Espace CE
Ouvert pour chaque salarié, sans surcoût.

5 Radiations
Départs, fins de CDD, passages cadre.

6 Portabilité
Sortants, maintien jusqu'à 12 mois.

7 Renouvellements
Taux, veille des avenants, notices.

Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées.

Sources : convention collective nationale du 12 juillet 2001 et avenants (Légifrance), ANI du 17 novembre 2017, agrément APEC du 21 mars 2025, Code de la sécurité sociale (L. 911-1, L. 911-7, L. 911-8, L. 912-1, D. 911-1, R. 242-1-6), Code du travail (L. 1226-1, D. 1226-1 à D. 1226-8). Information générale vérifiée le 28 septembre 2026, ne remplaçant ni le texte conventionnel ni l'analyse de votre situation.